

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015	
Date d'affichage et de convocation 14 septembre 2015	L'an deux mil quinze, 18 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 21	<p><u>Etaient présents</u> : Monsieur Yves MURRU, Maire, O BECRET, N BERGERAT, G BIRBA, K DIEBKILE, B FARRAN, V GARCIANNE, C HENRIET, C JOACHIM, JP LEFEBVRE, JJ PERCHAT, M POULLIE, S RENE, A SORTAIS</p> <p><u>Procuration</u> : M ANDRIEU (pouvoir à V GARCIANNE), S DE CAMPOS (pouvoir à G BIRBA), M JOUANY (pouvoir à JP LEFEBVRE), C KLUG (pouvoir à N BERGERAT), D LASSOUED (pouvoir à Y MURRU), R MONTAGNA (pouvoir à O BECRET), T TABORSKI (pouvoir à A SORTAIS)</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : N BERGERAT</p> <p><u>Absente excusée</u> : B CARDOT</p> <p><u>Absent</u> : G MEKLER</p>

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H00.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2015 et le soumet au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Nicole BERGERAT

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et informe du retrait d'un point de l'ordre du jour concernant le CDT, retrait accepté à l'unanimité.

15/53 - CARPF : Signature convention remboursement frais de transports scolaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'alléger les charges des communes dues aux coûts qu'elles supportent pour aider les familles à financer l'éducation de leurs enfants, le conseil intercommunal de la CARPF a délibéré le 24 juin 2015 pour autoriser le remboursement des titres de transports scolaires : carte scolaire ligne bus régulière pour les collégiens et lycéens, 50 % de la part « famille » de la carte IMAGINE'R par élèves, dérogation dans certains cas pour le Pass Navigo. Les frais de dossier restent à la charge des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CARPF la convention correspondante pour l'année scolaire 2015/2016

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/54 - CARPF : Signature convention occupation des locaux sportifs de la CARPF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux communes, la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France a décidé de soutenir et de mettre à disposition ses équipements intercommunaux et son personnel (piscine, salles de sports ...). Il convient à ce titre d'établir les modalités de cette mise à disposition en signant la convention bipartite pour l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CARPF la convention correspondante pour l'année scolaire 2015/2016

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/55 - Signature convention de participation financière avec la commune de LOUVRES pour les élèves de Puiseux en France fréquentant le conservatoire de Musique et de Danse

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La commune de Puiseux en France ne possède pas de conservatoire de musique et de danse et de fait plusieurs familles de Puiseux sont inscrites au conservatoire municipal de musique et de danse de la commune de LOUVRES.

Compte tenu du prix de revient important par élève pour le fonctionnement du conservatoire, la municipalité de LOUVRES a demandé aux autres communes dont les habitants fréquentent le conservatoire de participer à ses frais de fonctionnement.

Une convention de partenariat bipartite est signée chaque année scolaire pour fixer les modalités de participation de la commune de Puiseux en France plafonnée à 8 000 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Louvres pour l'accès au conservatoire de musique et de danse des Puiséens pour l'année scolaire 2015/2016

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/56 - Fixation du montant du loyer du logement communal sis 6 impasse Marcel Pagnol

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le départ de l'occupant du logement communal 6 impasse Marcel Pagnol, locataire depuis de très nombreuses années

Considérant les travaux de remise en état de ce logement et la nécessité de fixer le montant du loyer après travaux

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le montant du loyer mensuel du logement 6 impasse M Pagnol à 700 €

DIT qu'un bail d'habitation, décrivant l'ensemble des obligations du bailleur et du locataire, d'une durée de 3 ans, sera signé par les deux parties lors de l'arrivée d'un nouveau locataire à l'issue des travaux

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/57 - REMUNERATION PROFESSEUR DE CHANT DANS LE CADRE DES NAP

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des activités périscolaires du vendredi après-midi, un professeur artistique interviendra chaque vendredi scolaire pour animer un atelier de spectacle musical. La rémunération de cette intervenante doit se faire via une association nommée APMA qui lui verse mensuellement son salaire d'intermittent du spectacle. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association pour permettre le règlement de ces prestations.

Compte tenu de ces interventions qui se dérouleront dans le cadre des nouvelles activités périscolaires, les dossiers de participation financière des organismes ou de l'Etat seront faits régulièrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société nommée APMA en charge de rémunérer le professeur artistique intervenant sur le temps hebdomadaire des Nouvelles Activités Périscolaires

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/58 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame BERGERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Vu le budget assainissement de la ville,

Considérant l'insuffisance de crédits au chapitre budgétaire concerné

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget Assainissement M49 de l'exercice 2015 :

SECTION D'EXPLOITATION

- Chapitre 011 – article 61556 « entretien et réparation » - 11 597,00
- 023 « Virement de la section d'investissement » + 11 597,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

- 021 « virement de la section d'exploitation » + 11 597,00
- 261 « titre de participation » + 11 597,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative dont le détail suit :

SECTION D'EXPLOITATION

- Chapitre 011 – article 61556 « entretien et réparation » - 11 597,00
- 023 « Virement de la section d'investissement » + 11 597,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

- 021 « virement de la section d'exploitation » + 11 597,00
- 261 « titre de participation » + 11 597,00

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

15/59 - CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le SORTAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L 1411-1 du CGCT relatif aux délégations de service public,

Considérant le rapport d'analyse de la société Intégrale Environnement à propos du choix du mode de gestion assainissement,

Après avoir fait la présentation du service, l'exposé des différents modes de gestion, des critères de choix pour la gestion et après avoir énuméré les caractéristiques de la présentation d'un délégataire éventuel, le rapport met en avant le fait que la solution de la délégation de service public (D.S.P) parait aujourd'hui la solution la plus appropriée à la situation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir la proposition de délégation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de déléguer les services publics d'assainissement à un fermier

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/60 - Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs

Rapporteur : Madame BERGERAT

Monsieur le Maire expose que le CIG Grande Couronne propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 du 8 juillet 2010 pour les actes administratifs. Ce marché aura une durée maximale de 4 années, à compter du mois de juin 2016. Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention et la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/61 – Demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'ap)

Rapporteur : Monsieur SORTAIS

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

La commune de Puiseux en France a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP via le cabinet Chrysalide mandaté par la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France. Les travaux d'accessibilité à réaliser sur divers bâtiments sont estimés à un montant de 447 650 €. Certains seront réalisés en régie par les agents communaux ou par des entreprises qualifiées pour cette mission. L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, tel que proposé porte sur la mise en accessibilité de 12 ERP, sur 9 ans, de 2016 à 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de PUISEUX EN FRANCE tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération

S'ENGAGE à prévoir chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/62 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux (avancement de grade) se fait grâce à la réussite aux concours organisés par la fonction publique territoriale. Un adjoint administratif de 2^{ème} classe ayant réussi le concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, la commune doit, pour pouvoir le nommer dans ce nouveau grade :

- créer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe qu'il occupe actuellement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et la suppression du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe actuellement occupé par l'agent

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/63 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux (avancement de grade) se fait grâce à la réussite aux concours organisés par la fonction publique territoriale. Un adjoint administratif de 2^{ème} classe ayant réussi le concours d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, la commune doit, pour pouvoir le nommer dans ce nouveau grade :

- créer le poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- supprimer le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe qu'il occupe actuellement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe et la suppression du poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe actuellement occupé par l'agent

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/64 - CREATION POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE A MI-TEMPS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les travaux de l'Espace Antoine de Saint-Exupéry sont en cours d'achèvement et il convient désormais de recruter un agent communal pour assurer la direction et la gestion de la nouvelle bibliothèque en collaboration avec les personnes bénévoles assurant les permanences d'accueil depuis de nombreuses années. Un travail préparatoire doit être fait en amont du déménagement et de l'installation dans les nouveaux locaux. Pour ce faire, il convient de recruter un adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (grade accessible de la fonction publique territoriale sans concours) à mi-temps, temps annuel suffisant pour assurer la mission de bibliothécaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à mi-temps (17h50 hebdomadaires)

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/65 - CREATION POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE A MI-TEMPS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les travaux de l'Espace Antoine de Saint-Exupéry sont en cours d'achèvement et un adjoint du patrimoine a été recruté à mi-temps pour assurer la gestion de la bibliothèque municipale. Afin d'assurer la mission culturelle communale, grâce à ce nouvel espace d'accueil, des actions envers les élèves des écoles et ceux fréquentant l'accueil de loisirs seront désormais possibles. De plus, des actions pourront se faire sur les temps des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) durant chaque vendredi après-midi. Pour des raisons statutaires et d'écriture budgétaires, il convient de recruter un adjoint d'animation de 2^{ème} classe (grade accessible de la fonction publique territoriale sans concours) à mi-temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à mi-temps (17h50 hebdomadaires)

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/66 - Instauration IAT (indemnité d'administration et de Technicité) filière culturelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du Patrimoine territoriaux,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 instituant l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifiée fixant les montants de référence de l'I.A.T,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) au bénéfice des agents communaux du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine ayant une spécialité et une technicité particulière

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/67 – avis sur rapport d'enquête publique préalable à la DUP relative au projet de réalisation de l'éco quartier de Louvres/Puiseux et mise en compatibilité du PLU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération 13/75 du 16 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puiseux en France

Vu la délibération du conseil municipal n°09/44 en date du 21 avril 2009 donnant un avis favorable aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) conduite sous maîtrise d'ouvrage direct de l'EPA Plaine de France

Vu la délibération du conseil municipal n°10/40 en date du 14 juin 2010 donnant un avis favorable au dossier de création de la ZAC dite de l'éco quartier de Louvres et Puiseux en France

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2011 décidant de la création de la ZAC

Vu la délibération 12/57 de transfert de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des infrastructures dans le périmètre de la ZAC de l'éco quartier Louvres/Puiseux en France

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de la commune de Puiseux en France est le corollaire indispensable à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'éco quartier de Louvres/Puiseux en ce qui concerne le secteur « Bois du Coudray », demande qui fait elle-même l'objet d'un avis favorable sans réserve

Vu l'arrêté préfectoral N°2015-12389 du 24 avril 2015 prescrivant une enquête publique conduite par l'EPA Plaine de France sur la commune de Puiseux en France ayant pour objet la « Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de réalisation de l'éco quartier de Louvres/Puiseux en France et la mise en compatibilité du PLU de la commune »

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 27 juillet 2015 donnant au projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Puiseux en France un avis favorable sans réserve

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au projet de mise en comptabilité du PLU de la commune de Puiseux en France et à la Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de réalisation de l'éco quartier de Louvres/Puiseux en France

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/68 - ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'urbanisme) communal a été approuvé par délibération du 16/12/2013.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations mineures au PLU communal. En effet, il est nécessaire de revoir le règlement pour limiter la densification des existants pour éviter de perdre l'harmonie architecturale de certains quartiers de la Commune.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification.

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-2 du Code de l'Urbanisme

DONNE autorisation à Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/69 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Municipalité de Puiseux en France estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Puiseux en France soutient la demande de l'AMF qui demande, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, que soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement)
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France sur l'interpellation des pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/70 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIAH POUR CREATION CRECHE D'ENTREPRISE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est adhérente au syndicat Intercommunal d'Assainissement et Hydraulique. Elle doit donc autoriser la modification des statuts qui permettra au SIAH de créer une crèche d'entreprise pour accueillir les enfants du personnel du syndicat et de l'exploitant de la station de dépollution (les statuts autoriseraient la gestion d'une crèche d'entreprise). Cette crèche bénéficierait des aides à l'investissement accordées par la Caisse d'Allocations Familiales et potentiellement de l'ADEME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le SIAH à modifier ses statuts afin de créer une crèche d'entreprise pour accueillir les enfants du personnel du syndicat et de l'exploitant de la station de dépollution ce qui leur permettra la gestion de cette crèche d'entreprise

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/71 – Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-39 et D 2224-1 relatifs aux rapports annuels

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante conformément à l'article L 5211-39 CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND acte du rapport annuel 2014 de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

15/72 – Rapport d'activités du SIAH

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-39 et D 2224-1 relatifs aux rapports annuels

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante conformément à l'article L 5211-39 CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND acte du rapport annuel 2014 du Syndicat Intercommunal Pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

15/73 – Rapport d’activités SIGIDURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-39 et D 2224-1 relatifs aux rapports annuels

Considérant l’obligation de présentation du rapport susvisé à l’assemblée délibérante conformément à l’article L 5211-39 CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

PREND acte du rapport annuel 2014 du SIGIDURS (Syndicat Mixte pour la Gestion de l’Incinération des Déchets Urbains de la Région de SARCELLES)

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

15/74 – Rapport d’activités SIGEIF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-39 et D 2224-1 relatifs aux rapports annuels

Considérant l’obligation de présentation du rapport susvisé à l’assemblée délibérante conformément à l’article L 5211-39 CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

PREND acte du rapport annuel 2014 du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l’Electricité en Ile de France)

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

La séance est levée à 20h45. Monsieur le Maire donne la parole au public

Monsieur CARRECABE annonce qu’il est désormais le nouveau président de l’association syndicale libre Puiseux 2.

Le Maire,
Yves MURRU

La secrétaire,
Nicole BERGERAT